

# Avenant au contrat de travail conclu

## Entre l'employeur :

- M..... (Nom / Prénom)
- La société / l'association..... (Raison sociale)
- Représentée par M (.....) (Nom / qualité)
- Domicile (ou siège social) Rue.....n°..... à .....

## Et le travailleur :

- M..... (Nom / Prénom)
- Domicile : Rue.....n°..... à .....

Compte tenu des mesures relatives à la durée hebdomadaire minimale de travail imposées par la loi-programme du 22/12/89 et de l'arrêté royal du 12/12/92 déterminant les dérogations à la durée hebdomadaire minimale de travail des travailleurs à temps partiel, entré en vigueur le 1er janvier 1993,

## Il est convenu ce qui suit :

**Art. 1** - A partir du ... / ... / ..., les prestations de M..... s'effectueront dans le cadre d'un horaire fixe réparti comme suit :

LUNDI	de ..... à ..... ET de ..... à .....	VENDREDI	de ..... à ..... ET de ..... à .....
MARDI	de ..... à ..... ET de ..... à .....	SAMEDI	de ..... à ..... ET de ..... à .....
MERCREDI	de ..... à ..... ET de ..... à .....	DIMANCHE	de ..... à ..... ET de ..... à .....
JEUDI	de ..... à ..... ET de ..... à .....		

Soit ..... heures par semaine(1), le temps plein dans l'entreprise étant fixé à..... heures par semaine.

**Art. 2** - Cet horaire est conforme au règlement de travail, modifié le cas échéant, dont le travailleur reconnaît avoir eu connaissance.

**Art. 3** - La prestation d'heures complémentaires est exclue sauf si elle précède ou suit directement les prestations prévues à l'article 1.

**Art. 4** - Les heures complémentaires prestées dans le cadre de l'article 3 donnent lieu au paiement d'un sursalaire de 50 % (100 % si les prestations complémentaires surviennent un dimanche ou un jour férié).

**Art. 5** - Le présent avenant est conclu :

a)-pour une durée indéterminée (2).

b)-pour une durée déterminée débutant le ... / ... / ..., pour se terminer le ... / ... / ... (2).

**Art. 6** - Copie du présent avenant est transmise à l'Inspection des Lois Sociales.

Fait en double exemplaire, à.....  
le ... / ... / ...

Le Travailleur

L'employeur

*En aucun cas, le secrétariat social ne peut être tenu responsable d'une utilisation inappropriée de cet avenant.*

(1) Prestation(s) journalière(s) d'au moins 4 heures

(2) Biffer la mention inutile